



ANNÉE  
SCOLAIRE

2025 – 2026

# INSCRIPTIONS RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES



Dossier à compléter impérativement  
pour **CHAQUE ENFANT** scolarisé dans  
une école du Val d'Hazey

À retourner entièrement complété  
en mairie avant le **vendredi 20 juin 2025**



**SERVICE ADMINISTRATIF**

Nos réf. : ADM-PC/SM-MF/2025-

Objet : Rentrée scolaire 2025/2026

Le Val d'Hazey, le 26/05/2025

**Mesdames et messieurs les parents  
d'élèves des écoles maternelles et  
élémentaires**

Mesdames, messieurs,

Conformément au calendrier scolaire de l'année 2025/2026, la rentrée de toutes les écoles maternelles et primaires du Val d'Hazey s'effectuera le **Lundi 1er septembre 2025**.

⇒ **Écoles élémentaires**

« Les Prunus »	}	
« Le Soleil »	}	⇒ à 8 heures 30
« Le Grand Charlemagne »	}	

⇒ **Écoles maternelles**

« Le Chat Botté »	}	⇒ se reporter aux listes
« Le Petit Charlemagne »	}	affichées aux écoles

L'ensemble des services sera assuré à partir du Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 : restauration, périscolaire, garderie et transport.

**CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES**  
(sous réserve de places disponibles)

**Restaurations scolaires**

- Avoir retourné obligatoirement en mairie : la commande de repas, la fiche d'inscription annuelle par famille,
- Être à jour dans le paiement des factures précédentes,
- Les inscriptions et annulations sont prises en mairie ou par mail : [cantines@levaldhazey.fr](mailto:cantines@levaldhazey.fr) avant le 25 du mois précédent pour la totalité du mois suivant (exemple : avant le 25 septembre pour le mois d'octobre). **Voir les articles 5 et 8 du règlement intérieur des restaurants scolaires.**

**Garderies**

L'inscription préalable est obligatoire auprès des services de la mairie et les horaires de sortie de la garderie sont à respecter (fermeture à 18h45).

**Facturation**

Une facture (titre exécutoire) vous sera adressée tous les mois pour les repas pris le mois précédent et pour la garderie. Merci de respecter impérativement la date limite de règlement.



---

## CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2025/2026

---

Congés	Dates
Rentrée des élèves	lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Vacances de la Toussaint	du vendredi 17 octobre 2025 au soir au lundi 3 novembre 2025 au matin
Vacances de Noël	du vendredi 19 décembre 2025 au soir au lundi 5 janvier 2026 au matin
Vacances d'Hiver	du vendredi 13 février 2026 au soir au lundi 2 mars 2026 au matin
Vacances de Printemps	du vendredi 10 avril 2026 au soir au lundi 27 avril 2026 au matin
Ascension	du mardi 12 mai 2026 au soir au lundi 18 mai 2026 au matin
Vacances d'Été	Vendredi 3 Juillet 2026 au soir



---

## Rentrée scolaire 2025/2026

### Commande des repas de cantine

---

Mesdames, messieurs,

**Je vous remercie de bien vouloir remplir entièrement ce dossier. En effet, ces imprimés sont essentiels, et ce pour le bon fonctionnement des services de la mairie.**

Comme chaque année, les services sont tenus de prévoir précisément le nombre de repas à commander pour les premières semaines de la rentrée scolaire par le biais de l'imprimé ci-après.

Je compte sur votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le maire,



  
Philippe COLLAS



## Restaurants scolaires Demandes de repas

**À RETOURNER ENTIÈREMENT COMPLÉTÉ EN MAIRIE AVANT LE VENDREDI 20 JUIN 2025**



**Tout imprimé incomplet ne sera pas pris en compte**

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

École fréquentée en 2024/2025 : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Nouvelle école en 2025/2026 : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

### Commande de repas pour septembre

(\*Mettre une croix pour indiquer le jour où l'enfant déjeunera à la cantine)

Jours	*	Jours	*
LUNDI 1ER SEPTEMBRE		MARDI 16 SEPTEMBRE	
MARDI 2 SEPTEMBRE		JEUDI 18 SEPTEMBRE	
JEUDI 4 SEPTEMBRE		VENDREDI 19 SEPTEMBRE	
VENDREDI 5 SEPTEMBRE		LUNDI 22 SEPTEMBRE	
LUNDI 8 SEPTEMBRE		MARDI 23 SEPTEMBRE	
MARDI 9 SEPTEMBRE		JEUDI 25 SEPTEMBRE	
JEUDI 11 SEPTEMBRE		VENDREDI 26 SEPTEMBRE	
VENDREDI 12 SEPTEMBRE		LUNDI 29 SEPTEMBRE	
LUNDI 15 SEPTEMBRE		MARDI 30 SEPTEMBRE	

Nom et prénom du responsable légal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de Tél : \_\_\_\_\_

Date et signature :





**FICHE FAMILLE À RENSEIGNER**  
**Année scolaire 2025/2026**

**Document à déposer à l'accueil de la mairie :**

**AVANT LE VENDREDI 20 JUIN 2025**

aux heures d'ouverture de la mairie du VAL D'HAZEY

**Horaires d'ouverture :**

Lun, mar, jeu : 8h15 à 12h et de 13h45 à 18h

Mer : 8h30 à 12h et de 13h45 à 18h / Ven : 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h / Sam : 9h à 12h

**Les demandes déposées dans les écoles ou dans la boîte aux lettres de la Mairie ne seront pas prises en compte.**

**Si vous n'avez pas effectué l'intégralité du règlement des factures correspondant à l'année scolaire 2024/2025, votre dossier sera refusé.**

**Déclarant(e)** – (responsable financier)

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Tél Portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Qualité :  Père  
 Mère  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N°Allocataire CAF : \_\_\_\_\_

**Situation familiale**

Marié ou PACSÉ  Divorcé ou Séparé(e)  Parent isolé  Concubinage  Veuf/ve

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél bureau : \_\_\_\_\_

**Père ou Mère de l'enfant**

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : (si différente du déclarant) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Tél Portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Qualité :  Père  
 Mère  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél bureau : \_\_\_\_\_



**1<sup>er</sup> Enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe :  fille  garçon

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole fréquentée : \_\_\_\_\_ En classe : \_\_\_\_\_

Type repas :  Standard  Sans Porc  PAI (à fournir) : \_\_\_\_\_

**Fréquentation restaurant scolaire**

- Annuelle en semaine complète
- Annuelle en semaine type à préciser :  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi
- Occasionnelle au planning

**Fréquentation garderie**  oui  non  occasionnellement

---

**2<sup>ème</sup> Enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe :  fille  garçon

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole fréquentée : \_\_\_\_\_ En classe : \_\_\_\_\_

Type repas :  Standard  Sans Porc  PAI (à fournir) : \_\_\_\_\_

**Fréquentation restaurant scolaire**

- Annuelle en semaine complète
- Annuelle en semaine type à préciser :  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi
- Occasionnelle au planning

**Fréquentation garderie**  oui  non  occasionnellement

---

**3<sup>ème</sup> Enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe :  fille  garçon

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole fréquentée : \_\_\_\_\_ En classe : \_\_\_\_\_

Type repas :  Standard  Sans Porc  PAI (à fournir) : \_\_\_\_\_

**Fréquentation restaurant scolaire**

- Annuelle en semaine complète
- Annuelle en semaine type à préciser :  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi
- Occasionnelle au planning

**Fréquentation garderie**  oui  non  occasionnellement

---

**4<sup>ème</sup> Enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe :  fille  garçon

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole fréquentée : \_\_\_\_\_ En classe : \_\_\_\_\_

Type repas :  Standard  Sans Porc  PAI (à fournir) : \_\_\_\_\_

**Fréquentation restaurant scolaire**

- Annuelle en semaine complète
- Annuelle en semaine type à préciser :  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi
- Occasionnelle au planning

**Fréquentation garderie**  oui  non  occasionnellement

---



**Personnes à prévenir (autre que les parents) en cas d'urgence**

Nom et Prénom : _____ En qualité de : _____ Tel : _____ Tel Portable : _____ Autorisé à récupérer l'enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nom et Prénom : _____ En qualité de : _____ Tel : _____ Tel Portable : _____ Autorisé à récupérer l'enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom et Prénom : _____ En qualité de : _____ Tel : _____ Tel Portable : _____ Autorisé à récupérer l'enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nom et Prénom : _____ En qualité de : _____ Tel : _____ Tel Portable : _____ Autorisé à récupérer l'enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

En cas d'urgence, j'autorise les responsables des activités ou les prestataires mandatés par la ville du Val d'Hazey à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence vitale de mon/mes enfant(s) (hospitalisation, anesthésie, intervention chirurgicale ou autres).

J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.

À Le Val d'Hazey, le \_\_\_\_\_  
Signature :

*Le Maire de la mairie du VAL D'HAZEY sis 1 Place du Souvenir Français, Aubevoye - a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

*Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement des inscriptions aux cantines et garderies scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.*

*Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.*

*Les données ne sont destinées qu'à la mairie du Val d'Hazey et ne sont transmises qu'au service cantine. Elles sont conservées pour une durée de 1 an, équivalent à l'année scolaire.*

*Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données vous concernant.*

*Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [le service communication de la mairie du Val d'Hazey : rgpd@levaldhazey.fr](mailto:rgpd@levaldhazey.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.*





## Règlement intérieur – Restaurants scolaires (à conserver par les familles)

La restauration scolaire est un service public municipal, mis en place pour répondre aux besoins des familles, en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école. Ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Quatre restaurants scolaires sont implantés sur la commune :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| • <b>Cantine du Petit Charlemagne (maternelle)</b> | Rue de la Chartreuse   |
| • <b>Cantine du Grand Charlemagne</b>              | Rue de la Chartreuse   |
| • <b>Cantine du Chat Botté (maternelle)</b>        | Allée Charles Perrault |
| • <b>Cantine du Loup Pendu</b>                     | Rue Maurice Ravel      |

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires exploités par la commune et accessibles à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles, scolarisés sur Le Val d'Hazey, sous réserve d'être inscrits à ce service et d'accepter le règlement intérieur.

Un exemplaire du règlement est par ailleurs remis à chaque famille lors de l'inscription ou à chaque modification. Cette dernière valide son adhésion totale aux règles prescrites en le mentionnant sur l'accusé réception ci-après.

### Article 2 : Accès aux restaurants

Les seules personnes autorisées à rentrer dans le restaurant scolaire, ou à demander quelque renseignement que ce soit au Personnel s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les membres du Conseil Municipal en exercice,
- Le personnel communal,
- Les enseignants,
- Les enfants inscrits,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle,
- Les services de sécurité,
- Le personnel de livraison des repas et du pain,
- En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

### Article 3 : Jours et heures d'ouverture

Les restaurants scolaires sont exclusivement ouverts les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, selon le calendrier scolaire des écoles publiques (exceptionnellement un mercredi si c'est un jour de rattrapage).

### Article 4 : Accueil

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés au Val d'Hazey, en fonction de la capacité d'accueil. La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s), soit occasionnelle (sous réserve de place disponible). Ainsi, seuls pourront être accueillis quotidiennement :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| • <b>Cantine du Petit Charlemagne</b> | <b>54 réguliers et 9 occasionnels</b>   |
| • <b>Cantine du Grand Charlemagne</b> | <b>97 réguliers et 8 occasionnels</b>   |
| • <b>Cantine du Chat Botté</b>        | <b>94 réguliers et 8 occasionnels</b>   |
| • <b>Cantine du Loup Pendu</b>        | <b>165 réguliers et 12 occasionnels</b> |



Quel que soit son âge, un enfant qui ne mange pas tout seul ne pourra pas être accepté. Le service scolaire se réserve le droit de suspendre provisoirement son inscription après en avoir informé les parents.

#### Article 5 : Modalités d'inscription

Les enfants pourront être inscrits aux Restaurants Scolaires **sous réserve que les parents aient retourné l'accusé réception du présent règlement.**

**Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée si les sommes dues pour l'année scolaire précédente ne sont pas réglées.**

**De même, en cas d'incidents de paiement répétés en cours d'année scolaire, les inscriptions seront refusées.**

**L'inscription est obligatoire et doit se faire en Mairie, au plus tard le 25 du mois précédent pour la totalité du mois suivant (exemple : inscription d'un enfant avant le 25 Décembre pour les repas du mois de Janvier).**

**L'enfant peut être inscrit un ou plusieurs jours par semaine ou tous les jours de la semaine, chaque mois ou à l'année.**

**L'inscription peut être :**

- ⇒ **annuelle** : inscription de façon régulière (1 à 4 repas par semaine) tout au long de l'année, à indiquer sur le dossier d'inscription
- ⇒ **occasionnelle** : selon un planning mensuel transmis avant le 25 du mois pour le mois suivant, via la fiche de réservation disponible en Mairie, sur le site web : [www.levaldhazey.fr](http://www.levaldhazey.fr) dans la rubrique cantine/garderie, soit par mail à l'adresse suivante : [cantines@levaldhazey.fr](mailto:cantines@levaldhazey.fr), en indiquant les mentions suivantes :  
**Nom et prénom de l'enfant, école fréquentée, classe/niveau, nom de l'enseignant, les dates précises à réserver**
- ⇒ **exceptionnelle** : **en cas de force majeure et après appréciation du caractère exceptionnel de la demande par nos services**, cette demande devra être faite par écrit via la fiche de réservation par mail : [cantines@levaldhazey.fr](mailto:cantines@levaldhazey.fr) ou auprès des services de la Mairie dans les 48 heures, avant 9 heures (en jour scolaire), soit : le Mardi avant 9 heures pour les Jeudis et les Vendredis ou le Vendredi avant 9 heures pour les Lundis et les Mardis. Un justificatif vous sera demandé.

Exceptionnellement, la réservation pourra être prise par téléphone, mais devra impérativement être régularisée avant la fin du mois via la fiche de réservation.

**Toute inscription entraîne obligatoirement une facturation, aucune annulation de repas n'étant désormais acceptée (sauf cas mentionné à l'article 6a).**

**Rappel des horaires de l'accueil de la mairie, chargé des inscriptions :**

- ⇒ Les Lundi, Mardi, Jeudi de 8h15 à 12h et de 13h45 à 18h
- ⇒ Le Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 18h
- ⇒ Le Vendredi de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h

**Tel : 02 32 53 01 04**

- **Pour les enfants allergiques**, un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé) obligatoire**, initié par l'école à la demande des parents, sera établi ; les enfants seront alors accueillis avec un panier repas fourni par les parents.

**Le renouvellement des inscriptions pour la rentrée suivante se fait à partir du début du mois de juillet jusqu'à la fin de la deuxième semaine d'août.**



Si l'inscription intervient après cette période, l'enfant sera porté sur une liste d'attente pour les semaines suivantes.

#### Article 6 : modifications d'inscription

##### a) Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant une semaine complète, avec production d'un certificat médical – **voir circulaire pour la production du certificat médical, obligatoire pour les maladies contagieuses** - il vous appartient d'annuler les repas en prévenant la Mairie 48 heures à l'avance. (voir modalités de facturation à l'article 8).

#### Article 7 : Prix du repas

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire.

#### Article 8 : Annulation, facturation et paiement des repas

**Tout repas commandé est dû, sauf dans les cas suivants :**

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie justifiée par production d'un certificat médical transmis avant la fin du mois à notre service en Mairie. Toutefois, les deux premiers jours d'absence seront facturés.
- En cas de fermeture d'école pour grève.
- Automatiquement lors des sorties scolaires.
- En cas d'absence non remplacée de l'enseignant.

Toute inscription annuelle peut être modifiée par demande écrite ou par mail avant le 25 du mois pour le mois suivant **pour des raisons exceptionnelles** et un justificatif vous sera demandé.

Les repas sont facturés pour une période d'**1 mois**.

Dès réception de la facture (titre exécutoire), le paiement s'effectue selon les modalités indiquées sur la facture.

Le Centre d'Encaissement des Finances Publiques TSA 50808 – 35908 RENNES Cedex 9 reçoit les règlements par chèque (à l'ordre du Trésor Public),.

**En l'absence de règlement, la commune peut refuser l'accès de l'enfant au restaurant scolaire (sauf cas exceptionnels vus par les Services Sociaux Communaux).**

#### Article 9 : Les menus

Ils sont affichés dans les écoles, sur le site internet (rubrique « Menus ») et les réseaux sociaux de la commune. Ces menus ont un caractère informatif, ils ne peuvent correspondre à un engagement ferme, le prestataire pouvant être à même de les modifier en fonction de ses contraintes.

#### Article 10 : Rôle et obligations du personnel de service et d'encadrement

La fonction du personnel des restaurants scolaires ne peut se réduire à une simple tâche de surveillance. Le Personnel doit donc être en mesure de comprendre les problèmes individuels et d'ensemble pour créer un climat sécurisant et affectif mais aussi répondre à un objectif d'éducation à des règles d'hygiène et de vie collective.

La prise en charge des enfants et leur retour se fait exclusivement à l'école à 11 heures 30 et 13 heures 30. Pendant ces périodes, la surveillance est assurée par des employés communaux. Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune.

Avant ou après la prise du repas, selon le service, les enfants peuvent se détendre à l'intérieur des locaux ou dans la cour de récréation.



### Article 11 - Attitude des enfants

Le restaurant scolaire est à la fois une communauté éducative et un centre d'éducation nutritionnelle. L'heure de repas est un moment de détente et de convivialité partagé avec des camarades, et une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire.

C'est un apprentissage au goût, au partage, à la solidarité, au respect du voisin, du Personnel, et même à la citoyenneté (respect du matériel et des installations mis à disposition).

Aussi, en cas de non-respect de ces règles élémentaires de vie en collectivité, les employés, responsables de la discipline, sont donc fondés à adresser toute observation qu'ils jugeraient nécessaire, particulièrement en cas d'indiscipline grave et répétée. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service. Si l'attitude de l'enfant ne change pas, un courrier d'avertissement sera directement envoyé aux parents et pourra être suivi d'un renvoi temporaire ou d'une exclusion définitive.

### Article 12 - Obligations des parents ou assimilés

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à celle qui est décrite à l'article 11.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par l'accompagnatrice. Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### Article 13 – Accueil des enfants allergiques

La Ville du Val d'Hazey accueille dans ses restaurants scolaires les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (essentiellement pour raison d'allergies alimentaires), dès la petite section de maternelle.

Le médecin scolaire rencontre la famille pour étudier la situation médicale de l'enfant. Une commission ad hoc donne ensuite son avis sur le mode d'accueil de l'enfant. C'est la Direction de l'Education qui prend la décision d'admission et l'adresse à la famille. Cette admission fait ensuite l'objet d'un Contrat d'Accueil Individualisé, l'enfant étant accueilli au restaurant après signature de ce contrat par les parents. Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant jusqu'à la tenue de la commission ad hoc la plus proche qui proposera un mode d'accueil. Durant cette période l'enfant est accueilli selon le mode « panier repas » (voir ci-dessous)

Deux modes d'accueil sont possibles :

- accueil au restaurant sans régime alimentaire.
- accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille. Dans ce cas, les parents signent un « engagement » fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

### Article 14 – Traitements médicaux

En règle générale, **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT au restaurant scolaire.** (Les cas particuliers seront traités en accord avec le Directeur de l'école et la Mairie).

Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

**Aucun médicament ne peut être donné par le personnel ou pris par les enfants eux-mêmes pendant les horaires du Restaurant Scolaire.**

### Article 15 – Fourniture des repas en cas d'intempéries

Des conditions climatiques exceptionnelles (verglas, neige) peuvent empêcher le transport des élèves en car. Par conséquent, les enfants ne pourront se rendre au Restaurant Scolaire et la Mairie fournira des repas froids au sein de l'établissement concerné, où l'encadrement des enfants sera assuré par du personnel communal.



**Sauf autorisation expresse écrite des parents, aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement avec un tiers.** Conformément à l'article 5 du présent règlement, les parents préférant emmener leurs enfants alors que ceux-ci sont inscrits au restaurant scolaire se verront facturer le repas commandé.

#### Article 16 – Renseignements divers

Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone en cours d'année scolaire devra être communiqué par écrit aux régisseurs de la cantine, au Service Accueil de la Mairie.

Fait à Le Val d'Hazey, le 26 mai 2025



Le maire,

Philippe COLLAS





---

**RESTAURANTS SCOLAIRES**  
**ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

---

**À RETOURNER ENTIÈREMENT COMPLÉTÉ EN MAIRIE AVANT LE VENDREDI 20 JUIN 2025**



**Tout imprimé incomplet ne sera pas pris en compte**

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

N° de Tél : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Père  Mère  Tuteur

(Cocher la case correspondante)

Responsable légal de l'enfant ci-après :

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

École fréquentée en 2025/2026 : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des cantines scolaires du Val d'Hazey et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE (OBLIGATOIRES) :





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES (à conserver par les familles)

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations de la commune, des enfants et de leurs parents concernant les garderies municipales, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année scolaire. La fréquentation des garderies est subordonnée à l'acceptation du règlement intérieur.

### Article 1 : Principe du service

Les garderies scolaires sont ouvertes aux élèves des écoles primaires et maternelles du Val d'Hazey. Seuls les enfants scolarisés dans ces établissements peuvent prétendre à bénéficier de la garderie journalière et de la garderie occasionnelle.

### Article 2 : Mode de fonctionnement

#### Modalités et organisation

Les garderies municipales du Chat Botté, du Soleil (enfants du soleil et des prunus), du Petit et du Grand Charlemagne fonctionnent les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Matin : de 6h45 à 8 h20 / Soir : de 16h30 à 18h45

C'est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel chargé des garderies municipales n'assure pas le service de l'aide aux devoirs et aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès de ces personnes.

#### Important

➤ Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

➤ Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Il est impératif, pour les besoins du service, que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **18h45 dernier délai**. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.

#### Coordonnées des garderies :

- |                        |                  |                        |                  |
|------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| - Le Chat botté        | ☎ 06 82 43 64 95 | - Le Soleil            | ☎ 06 82 43 68 70 |
| - Le Petit Charlemagne | ☎ 06 82 43 33 68 | - Le Grand Charlemagne | ☎ 06 82 43 32 18 |

À partir de deux retards des parents, constatés après 18h45, l'enfant ne sera plus admis en garderie après notification écrite à la famille.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux des garderies.

Dans des délais anormaux d'attente, les services de police municipale seraient avisés dudit retard, après que la responsable de la garderie aura essayé de joindre sans succès les responsables de l'enfant.



### **Cas des fréquentations irrégulières**

Si l'enfant ne sait plus s'il va à la garderie, il faut l'encourager à demander à un adulte présent : enseignant, ATSEM, personnel de la garderie.

### **Inscriptions**

Les enfants peuvent être inscrits à la garderie à la journée ou au forfait au mois. Passés 8 journées d'inscription par mois, il sera appliqué le prix du forfait, plus favorable financièrement aux familles.

### **Assurances**

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités.

Elle ne peut être tenue pour responsable de la perte des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ni de la perte éventuelle de bijoux ou objets de valeur ou d'espèces. Les consoles de jeux portables, baladeurs et jouets personnels sont interdits.

### **Hygiène et santé**

Un enfant malade ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne peut pas être accueilli à la garderie.

Toutefois, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant sur le temps périscolaire, le personnel s'engage à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

### **Goûter**

Le goûter n'est pas fourni par le service de garderie et doit être prévu par les parents.

### **Attitude des enfants et respect des règles**

Les enfants fréquentant la garderie périscolaire doivent être propres, avoir une tenue correcte et se montrer disciplinés. ILS RESPECTERONT LE PERSONNEL DE SERVICE.

Ils veilleront à ne pas endommager le matériel. Tous les dégâts constatés seront facturés aux parents.

L'inobservation du présent règlement entraînera un avertissement écrit aux parents, qui devra être retourné dûment signé sous 48 heures.

### **Article 3 : Responsabilité**

Le matin, les parents déposent l'enfant à la garderie et doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants inscrits en garderie par les parents, ainsi que les enfants encore sous la responsabilité des enseignants à la fin de la journée d'école, seront placés par les enseignants sous la responsabilité de l'agent du service garderie.

**Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.**

**Les parents (ou la personne détentrice de l'autorité parentale) doivent IMPÉRATIVEMENT compléter en début d'année la fiche de renseignements mentionnant les noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée (à mettre à jour si besoin en cours d'année). Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel des garderies.**

**Exceptionnellement, sur appel téléphonique des parents, les agents de la garderie pourront laisser partir l'enfant avec la personne désignée uniquement sur présentation d'une preuve de son identité.**



**Sans cette fiche de renseignements, ou entretien téléphonique préalable entre la personne détentrice de l'autorité parentale et la responsable de la garderie, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.**

#### **CES DISPOSITIONS ONT POUR BUT DE PROTÉGER LES ENFANTS.**

Pour les primaires, si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

#### **Article 4 : Exclusions**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h45 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

#### **Article 5 : Modalités de paiement du service de garderie**

Les jours de garderie sont facturés pour une période de **1 mois**.

Dès réception de la facture (titre exécutoire), le paiement s'effectue par selon les modalités indiquées sur la facture. Le Centre d'Encaissement des Finances Publiques TSA 50808 – 35908 RENNES Cedex 9 reçoit les règlements par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

**En l'absence de règlement, la commune peut refuser l'accès de l'enfant à la garderie scolaire (sauf cas exceptionnels vus avec le Centre Communal d'Action Sociale).**

Le Val d'Hazey, le 26 mai 2025

Le maire,



Philippe COLLAS





---

GARDERIES SCOLAIRES

ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

---

**À RETOURNER ENTIÈREMENT COMPLÉTÉ EN MAIRIE AVANT LE VENDREDI 20 JUIN 2025**



**Tout imprimé incomplet ne sera pas pris en compte**

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

N° de Tél : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Père  Mère  Tuteur

(Cocher la case correspondante)

Responsable légal de l'enfant ci-après :

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

École fréquentée en 2024/2025 : \_\_\_\_\_

École fréquentée en 2025/2026 : \_\_\_\_\_ CLASSE : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des garderies scolaires du Val d'Hazey et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE (OBLIGATOIRES) :





---

## ANNÉE 2025/2026

---

La commune a délibéré pour adhérer au dispositif « Cantine à 1 euro ».

Afin de pouvoir bénéficier de la grille tarifaire à la rentrée, merci de bien vouloir fournir votre avis d'imposition du foyer 2024 ou sa photocopie.

Nous vous informerons des différents tarifs retenus en fonction de votre quotient familial qui déterminera le tarif de cantine qui vous sera appliqué.

En l'absence d'avis d'imposition, nous serons contraints de vous facturer le tarif le plus élevé.

Le maire,



  
Philippe COLLAS

